



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à l'issue de la commission paritaire de la Branche Associative Sanitaire Sociale et Médico-sociale à but non lucratif du 13 juillet 2011 relative au ré-agrément de l'Opca UNIFAF

Les employeurs de la branche ont osés ! Une première dans le paysage de la formation professionnelle !

Quatre organisations syndicales font valoir leur droit d'opposition à l'accord de pérennisation de l'Opca UNIFAF

L'Unifed, au travers des 8 mois qui viennent de s'écouler, est restée sourde à la revendication de 4 organisations syndicales concernant le ré-agrément de l'Opca. En effet l'Unifed, sur la base d'une négociation qui aurait dû de notre point de vue se placer dans le cadre d'une reconduction « administrative » de l'outil UNIFAF, a délibérément placé celle-ci dans le champ de la loi des parties.

Un gâchis au regard des 40 années qui ont animé le dialogue social au sein de la branche à but non lucratif sur les questions de formation professionnelle. Avoir placée uniquement la négociation du ré-agrément de l'Opca sur des aspects financiers, sous couvert de se « border » juridiquement, les employeurs se sont écartés des valeurs qu'ils revendiquent au travers d'une économie sociale et solidaire.

Ce faisant, en voulant mettre au pas les organisations syndicales, considérant que les administrateurs de l'Opca n'avaient pas donné suffisamment d'espace de liberté sur l'utilisation des fonds collectés à UNIFAF, l'Unifed s'appuyant sur la seule Cfdt, passe en force l'éclatement de la collecte du 1,60 % dédié au plan de formation, conduisant dans l'impasse la négociation. Cette stratégie, ne laissant aux 4 organisations syndicales que l'unique possibilité d'exercer leur droit d'opposition.

N'ayant pu se faire entendre de l'Unifed et de la Cfdt (seule signataire) et faisant preuve de leur responsabilité, les organisations syndicales solliciteront la DGEFP pour une médiation dans l'intérêt de l'Opca UNIFAF et de ses 350 salariés.

Elles souhaitent vivement qu'un calendrier de négociation soit établi, afin d'aboutir, dans les délais requis par le dépôt de la demande d'agrément, (1^{er} Septembre) à un accord sur la base de celui qu'elles ont fourni aux employeurs et à la Cfdt.

Elles considèrent que l'accord Opca ne doit pas être « l'outil de chantage » au regard de la négociation qui doit se poursuivre sur l'accord FPTLV et les priorités triennales et leur financement.

Paris le 15 juillet 2011

Joëlle LOUSSOUARN-PERON
Michel CAPPELLETTI
Marie-France PERROT-GUTHEY
Denis LAVAT
Michel ANDRÉOZZI

CGT : 06 80 99 47 44
FNAS FO : 06 08 57 89 25
UNSSP FO : 01 44 01 06 10
CFTC : 06 62 51 96 39
CFE-CGC : 06 16 23 87 94